

ARRETE n° 02 - 00172 D.S.

du **16 AVR. 2002**

**RAPPORTANT l'arrêté n° 02-00145 du 25 mars 2002
et PORTANT ABROGATION de l'arrêté du 15 juin 1977
autorisant l'ouverture d'une halte-garderie, 8 rue de Varsovie à COLMAR**

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;
VU les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique ;
VU les articles R 180-1 à R 180-26 du Code de la Santé Publique (décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
VU la demande présentée par Monsieur le Maire de COLMAR en date du 1^{er} mars 2002 ;
VU l'arrêté du 25 mars 2002 abrogeant l'arrêté du 15 janvier 1977 autorisant l'ouverture d'une halte-garderie 8 rue de Varsovie à COLMAR ;
SUR proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

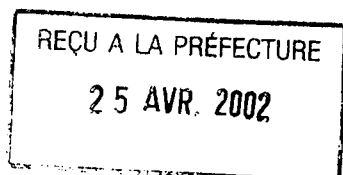
L'arrêté n°02-00145 du 25 mars 2002 est rapporté.

ARTICLE 2 -

Le présent arrêté abroge avec effet du 2 mai 2002 l'arrêté du 15 juin 1977 autorisant l'ouverture d'une halte-garderie, 8 rue de Varsovie à Colmar.

ARTICLE 3 -

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Fédération des Centres Socio-Culturels du Haut-Rhin, à Monsieur le Maire de Colmar, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.



LE PRESIDENT

Constant GOERG